

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 7 décembre 2023

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

CENTRE
DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA
FONCTION
PUBLIQUE
TERRITORIALE

L'An deux mil vingt-trois **le 7 décembre, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Date de la
convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

22 Novembre 2023

Membres présents :

Date de la réunion :

7 décembre 2023

Titulaires : Nelly ANTOINE, Annick BARRÉ, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Jean-Michel DEZELU, Michèle GAUTHIER, Claire GRANGER, Nicole JEANTHEAU, Eric MARTELLIERE, Jean-Marc MORETTI, Christophe THORIN, Régine VASSAUX

Suppléants :

Gérard CHAUVEAU, suppléant de Catherine LHERITIER
Anne-Marie THEVENET, suppléante de Thierry BENOIST

Pouvoirs :

Alain GOUTX a donné pouvoir à Gérard CHOPIN
Joël DEBUIGNE a donné pouvoir à Jean-Michel DEZELU
François FROMET a donné pouvoir à Eric MARTELLIERE
Pascal HUGUET a donné pouvoir à Nicole JEANTHEAU
Philippe MERCIER a donné pouvoir à Michèle GAUTHIER
Karine MICHOT a donné pouvoir à Annick BARRE
Cécilia NAUCHE a donné pouvoir à Claire GRANGER
Vincent ROBIN a donné pouvoir à Jacques BOUVIER

N°43-2023

Objet de la
délibération:

**Actualisation des
règles
d'amortissement
des
immobilisations**

Membres titulaires excusés : Marie-Pierre BEAU, Thierry BENOIST, Yann BOURSEGUIN, Joël DEBUIGNE, Marie-Agnès FERET, François FROMET, Corinne GARCIA, Alain GOUTX, Pascal HUGUET, Catherine LHERITIER, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Cécilia NAUCHE, Vincent ROBIN,

Jean-Marc MORETTI a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Éric MARTELLIÈRE, Président)

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article 33-1 du 26 juin 1985 modifié, les catégories d'immobilisations qui doivent être obligatoirement amorties par dotation budgétaire sont :

- pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 203 « Frais d'études, de recherches et de développement » ; 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires », et 208 à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision,

.../...

- et pour les immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes 215 et 218.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1997.

Le conseil d'administration est libre de décider d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le conseil d'administration sur proposition de l'ordonnateur, à l'exception des :

- frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties : durée maximum de 5 ans
- frais de recherche et de développement amortis en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec : durée maximum de 5 ans
- brevets amortis : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.

Le Conseil d'Administration s'est prononcé par délibérations suivantes :

- n°18-1998 du 9 octobre 1998,
- n°15-2008 du 5 mai 2008,
- n°11-2009 du 13 mars 2009,
- n°29-2011 du 1^{er} juillet 2011 et
- n°24.2018 du 22 mars 2018,
- n°10-2021 du 14 janvier 2021

qui entérinaient le dispositif suivant, que le Président vous propose de maintenir :

1. Mode d'amortissement retenu : amortissement linéaire.
2. Seuil unitaire : fixation d'un montant de 1 000,00 €, en dessous duquel les immobilisations s'amortissent sur une durée d'un an, quelle que soit la nature de l'immobilisation.

3. Durées d'amortissement :

Amortissements décidés par délibération n°10-2021 du 14 janvier 2021 (M832)

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
203	Frais d'études de recherche et de développement	2 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs	2 ans
<i>2051 Logiciels (coût d'acquisition > 10 000,00 € TTC)</i>		<i>5 ans</i>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2131	Bâtiments publics	30 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 ans
<i>L'amortissement des comptes 213 n'étant pas obligatoire, ces dépenses d'investissement ne sont plus amorties depuis le 01.01.2021 pour les biens ou travaux réalisés à compter du 01.01.2020 - étant entendu que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme</i>		
2154	Matériel médical	5 ans
2158	Autres	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	8 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2183	Matériel de bureau électrique ou électronique (dont photocopieur)	5 ans
2184	Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
2188	Autres	10 ans
SUBVENTIONS AMORTISSABLES		
La durée d'amortissement est identique au plan d'amortissement des biens auxquels elles se rapportent.		

Amortissements à compter du 1^{er} janvier 2024 avec transposition M57

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
203 M57 : 2031	Frais d'études de recherche et de développement	2 ans
2051 M57 : 2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs	2 ans
<i>2051 Logiciels (coût d'acquisition > 10 000,00 € TTC)</i> M57 : 2051		<i>5 ans</i>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2131 M57 : 21311	Bâtiments publics	30 ans

.../...

2135 M57 : 21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 ans
<i>L'amortissement des comptes 213 n'étant pas obligatoire, ces dépenses d'investissement ne sont plus amorties à compter depuis le 01.01.2021 pour les biens ou travaux réalisés à compter du 01.01.2020 - étant entendu que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme.</i>		
2154 M57 : 21578	Matériel médical	5 ans
2158 M57 : 2158	Autres	5 ans
2181 M57 : 2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	8 ans
2182 M57 : 21828	Matériel de transport	5 ans
2183 M57 : 21838	Matériel informatique	3 ans
2183 M57 : 21838	Matériel de bureau électrique ou électronique (dont photocopieur)	5 ans
2184 M57 : 21848	Matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans
2188 M57 : 2188	Autres	10 ans
SUBVENTIONS AMORTISSABLES		
La durée d'amortissement est identique au plan d'amortissement des biens auxquels elles se rapportent.		

Le membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **d'approuver** l'actualisation du dispositif d'amortissement comme présenté ci-dessus,
- **d'acter** que cette actualisation entrera en vigueur, pour le calcul des amortissements de l'exercice 2024, pour les biens acquis ou travaux réalisés à compter du 1er janvier 2023,
- **d'autoriser** le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 7 décembre 2023

Publié ou notifié le : 13/12/2023
Exécutoire le : 13/12/2023

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Eric MARTELLIERE



Le Président,

Eric Martelliere

Eric MARTELLIERE

